

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS DE GOLF QUÉBEC



Le présent Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la Fédération de golf du Québec (« Golf Québec ») et de baliser le comportement des administrateurs.

## 1. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

- 1.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, se conformer aux principes suivants :
  - a) Agir de bonne foi, avec compétence, prudence, diligence, efficacité, assiduité, équité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté;
  - b) Participer activement aux travaux du conseil d'administration;
  - c) Organiser ses affaires personnelles de façon à préserver la confiance dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de Golf Québec;
  - d) Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de ses fonctions d'administrateur et la poursuite des objectifs de Golf Québec;
  - e) Ne pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
- 1.2 Un administrateur ne reçoit aucune rémunération, cependant les frais de déplacement et de séjour occasionnés par ses fonctions seront assumés par Golf Québec conformément aux politiques à cet effet.
- 1.3 Un administrateur est tenu en tout temps de garder confidentielle et de ne pas utiliser ou divulguer toute information de nature exclusive ou confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 1.4 L'administrateur prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
- 1.5 L'administrateur, autre que le président, qui est appelé à représenter officiellement Golf Québec à l'externe, doit au préalable en obtenir l'autorisation du président ou du directeur général. Toute représentation doit être compatible avec les buts, les orientations et les politiques de Golf Québec.
- 1.6 Constitue un conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur et la poursuite des objectifs de Golf Québec, incluant lorsqu'un administrateur utilise ou cherche à utiliser sa fonction pour en retirer un avantage ou procurer un avantage à un tiers.
- 1.7 Un administrateur qui déclare avoir un intérêt susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision liée de quelque façon à telle situation. À cette fin, il doit notamment se retirer de la réunion

pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts et le procès-verbal doit en faire état.

- 1.8 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de comportement prévus au présent Code, tant qu'il est administrateur et après qu'il ait quitté ses fonctions, le cas échéant.

## **2. MÉCANISMES D'APPLICATIONS**

- 2.1 Le président de Golf Québec doit s'assurer que tous les administrateurs ont pris connaissance du présent Code et en comprennent la teneur.
- 2.2 Le président de Golf Québec doit s'assurer du respect du présent Code par les administrateurs.
- 2.3 Toute allégation de conflit d'intérêts doit être portée à l'attention du président. L'administrateur visé doit être informé par écrit par le président de Golf Québec de l'allégation le visant. Il a droit d'être entendu par ce dernier et peut déposer par écrit un document afin d'apporter tout éclairage pertinent. Le président doit, après avoir pris connaissance du dossier, informer par écrit l'administrateur de sa décision et, le cas échéant, de la sanction imposée, en indiquant les motifs de cette sanction.
- 2.4 Toute allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code concernant le président est traitée par le vice-président qui jouit alors des pouvoirs accordés au président à l'égard de cette allégation.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS DE GOLF QUÉBEC



## FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS

- Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de conflit d'intérêts des administrateurs de Golf Québec. Je reconnais en saisir le sens et la portée de l'adhésion aux principes qui y sont mentionnés. Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations et règles énumérés dans ce Code ainsi qu'à respecter le caractère confidentiel des renseignements reçus dans le cadre de mes fonctions et à déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge d'administrateur.
- Je déclare ne pas avoir d'intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge d'administrateur.
- Je déclare que les intérêts suivants sont susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge d'administrateur :

---

---

---

---

Nom (*en caractères d'imprimerie*)

---

Signature

---

Date